Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260115-D2026011501-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 8 janvier 2026. Date d'affichage : 8 janvier 2026
L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah (arrivée après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente), M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION-LERAY Karine (arrivée avant le vote de la délibération n°2026-01-15-01). ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à Mme REDOUTE Jacqueline, Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DRAGON Jean Yves. ABSENTS : Mme BESNARD Sandrine, M. LEMOULT Nicolas. Secrétaire de séance : M. MENARD Sylvain.

DELIBERATION n° 2026-01-15-01 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (…) ».

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget Assainissement sur l'opération 10001 Travaux, compte 2158, pour 15 000 € TTC pour l'extension du réseau assainissement allée des Ajoncs pour la construction du nouveau cabinet médical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR), approuve l'ouverture de crédits présentée pour le budget Assainissement 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 16/01/2026